Art. 10 SFDR Disclosure
Date de première publication : 1er novembre 2026 (v3)

Swiss Life Funds (F) Global Allocation

Legal entity identifier: 969500DE57359SAFQC18

ISIN: FR001400RI05 - FR001400RI13

Résumé

Le fonds promeut des critères environnementaux et sociaux au sens de l'article 8 paragraphe 1 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « **Règlement SFDR** »), tels que définis au sein de la stratégie d'investissement du fonds, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable au sens de l'article 9 du Règlement SFDR.

Le fonds vise une qualité extra-financière élevée et doit être investi, pour le moins à 90%[1] des investissements du Fonds, dans des fonds qui prennent en compte les critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) de manière significative dans leurs processus d'investissement. Cela signifie que ces fonds sous-jacents appliqueront leur propre démarche extra-financière à 90% au moins de leur actif net (hors liquidités et obligations d'Etat), selon l'une des approches suivantes :

- soit une approche en « amélioration de note » par rapport à l'univers d'investissement consistant à améliorer la notation extra-financière moyenne du fonds par rapport à celle de l'univers d'investissement : la note ESG sera a minima supérieure à celle de l'univers d'investissement duquel ont été retirés les 20% des valeurs les moins bien notées,
- soit une approche en « sélectivité » par rapport à l'univers d'investissement : réduction de l'univers d'investissement de départ d'au moins 20% sur la base de critères ESG,
- soit une approche en « amélioration d'un indicateur extra-financier » par rapport à l'univers d'investissement : amélioration significative du portefeuille mesurée à travers un indicateur extra-financier différent de la note ESG, comme par exemple l'empreinte carbone,
- soit une autre approche :
 - une autre approche (y compris la combinaison d'approches susmentionnées) permettant de démontrer en quoi l'approche retenue peut être considérée comme significative,
 - la poursuite d'un objectif d'investissement durable.

Un processus associant plusieurs équipes permet de s'assurer avant tout investissement du respect des critères décrits ci-dessus par le fonds sélectionné. Le processus prévoit aussi une revue trimestrielle pendant la durée de l'investissement.

L'analyse des fonds sous-jacents se base à la fois sur des critères quantitatifs (obtention du Label ISR, composition du fonds, notation ESG, exposition à des activités sensibles d'un point de vue environnemental ou social, etc.) et sur des critères qualitatifs (engagement de la société de gestion, moyens consacrés à l'analyse ESG, etc.). L'allocation des fonds sous-jacents au sein du portefeuille peut donc aboutir à un portefeuille hébergeant des approches ESG différentes.

Tous les indicateurs-clé ESG sont intégrés depuis les sources externes dans les outils de gestion et de suivi des risques, et sont contrôlés quotidiennement par le département des risques.

[1] Ce pourcentage est évalué en pourcentage des actifs du fonds, moins les obligations et autres titres de créance émis par des Etats ainsi que les liquidités sous forme de dépôt d'espèces.

Sans objectif d'investissement durable

Le Fonds promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, mais il n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Le fonds gère ses placements conformément à la politique d'investissement responsable de Swiss Life Asset Managers. Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds. Il promeut les caractéristiques E/S suivantes :

Approche significative en matière ESG : Le fonds vise une qualité extra-financière élevée et doit être investi, pour le moins à 90%[1] des investissements du Fonds, dans des fonds qui prennent en compte les critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) de manière significative dans leurs processus d'investissement. Cela signifie que ces fonds appliqueront leur propre démarche extra-financière à 90% au moins de leur actif net (hors liquidités et obligations d'Etat), selon l'une des approches suivantes :

- soit une approche en « amélioration de note » par rapport à l'univers d'investissement consistant à améliorer la notation extra-financière moyenne du fonds par rapport à celle de l'univers d'investissement : la note ESG sera a minima supérieure à celle de l'univers d'investissement duquel ont été retirés les 20% des valeurs les moins bien notées,
- soit une approche en « sélectivité » par rapport à l'univers d'investissement : réduction de l'univers d'investissement de départ d'au moins 20% sur la base de critères ESG,
- soit une approche en « amélioration d'un indicateur extra-financier » par rapport à l'univers d'investissement : amélioration significative du portefeuille mesurée à travers un indicateur extra-financier différent de la note ESG, comme par exemple l'empreinte carbone,
- soit une autre approche :
 - une autre approche (y compris la combinaison d'approches susmentionnées) permettant de démontrer en quoi l'approche retenue peut être considérée comme significative,
 - la poursuite d'un objectif d'investissement durable.

L'analyse des fonds sous-jacents se base à la fois sur des critères quantitatifs (obtention du Label ISR, composition du fonds, notation ESG, exposition à des activités sensibles d'un point de vue environnemental ou social, etc.) et sur des critères qualitatifs (engagement de la société de gestion, moyens consacrés à l'analyse ESG, etc.). L'allocation des fonds sous-jacents au sein du portefeuille peut donc aboutir à un portefeuille hébergeant des approches ESG différentes.

[1] Ce pourcentage est évalué en pourcentage des actifs du fonds, moins les obligations et autres titres de créance émis par des Etats ainsi que les liquidités sous forme de dépôt d'espèces.

Stratégie d'investissement

Objectif : L'objectif du Fonds est de générer, sur une période glissante de trois (3) ans, une performance annualisée nette de frais supérieure à la performance du marché monétaire européen (ESTER capitalisé) augmenté d'une marge dépendant de la catégorie de parts souscrite :

- Pour la part P : d'obtenir une performance nette annualisée supérieure de 1.50% à la performance du marché monétaire européen sur l'horizon d'investissement ;

- Pour la part SF : obtenir une performance nette annualisée supérieure de 0.50% à la performance du marché monétaire européen sur l'horizon d'investissement.

A cela, est associé un objectif extra-financier, qui se traduit par l'intégration de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) de manière significative.

Indicateur de référence : Néant

Stratégie d'investissement : Pour atteindre son objectif de gestion, le Fonds a principalement recours à une allocation dynamique d'actifs obligataires. La sensibilité du Fonds aux taux d'intérêts et au crédit est gérée activement pour optimiser le ratio rendement/risques du portefeuille. Le Fonds peut également avoir recours à des stratégies actives pour atteindre son objectif de performance. Enfin, le Fonds peut avoir recours aux actions ou à des stratégies alternatives à des fins de diversification.

Pour mettre en œuvre sa stratégie, le Fonds peut être investi en parts et/ou actions d'OPC internes et/ou externes au groupe Swiss Life. Les fonds externes sont sélectionnés par le gérant au sein d'un univers de fonds approuvés par le comité de sélection de fonds externes de Swiss Life Asset Managers France.

Les critères de sélection des OPC par le gérant sont notamment les suivants :

- la rigueur du processus d'investissement ;
- la performance relative de l'OPC ;
- des indicateurs de risque (par exemple la volatilité ou tracking-error) ;
- le taux de frais de gestion.

Toutes les caractéristiques ESG décrites pour ce fonds sont contraignantes et sont pleinement intégrées dans sa stratégie d'investissement. Plus précisément, l'élément contraignant pour le fonds est le suivant :

L'investissement d'au moins 90% des actifs du fonds (hors titres de créances et de dette émis par les Etats ainsi que le cash/liquidités à vue) dans des fonds qui prennent en compte les critères ESG de manière significative dans leur processus d'investissement.

Politique pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires d'investissements : Les pratiques de bonne gouvernance sont évaluées au niveau des fonds sous-jacents. Les fonds sous-jacents gérés par Swiss Life Asset Managers appliquent l'approche de Swiss Life Asset Managers en matière de gouvernance, telle que décrite ci-après.

Les fonds évaluent les pratiques de gouvernance des entreprises, notamment :

- des structures de gestion saines
- les relations avec les employés
- la rémunération du personnel
- la conformité fiscale.

Grâce à l'application des politiques d'exclusions normatives de Swiss Life Asset Managers et à la prise en compte des controverses importantes, le portefeuille évite les émetteurs dont les pratiques de gouvernance sont médiocres. Les détails sont exposés dans la politique d'investissement responsable de Swiss Life Asset Managers.

S'agissant des fonds sous-jacents externes, les pratiques de gouvernance des sociétés de gestion sont évaluées lors du process d'analyse et de sélection des fonds.

Proportion d'investissements

Le fonds doit investir au moins 81% de son actif net dans des instruments qui intègrent des caractéristiques E/S telles que décrites à la rubrique *« Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier »*. Ces investissements se font uniquement de manière indirecte, via des OPC.

Le fonds est autorisé à investir le reste de son actif net dans d'autres placements tels que les liquidités, les dérivés, des OPC qui ne prennent pas en compte les critères ESG de manière significative, ainsi que dans des titres de créance et de dette émis par des Etats (#2 Autres).

Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Les procédures de contrôle interne qui visent à assurer la conformité du portefeuille aux exigences ESG sont mises en œuvre par plusieurs départements : gestion du portefeuille, département des risques, audit interne. Ces deux derniers départements sont indépendants - ils rapportent hiérarchiquement à un membre du Conseil d'administration qui n'a pas de fonction de gestion opérationnelle. Le caractère indépendant de ces départements garantit l'impartialité des contrôles effectués.

Il existe trois niveaux de contrôles internes :

Contrôles de niveau 1

Les règles ESG sont vérifiées avant chaque transaction par l'équipe de gestion du portefeuille, dans notre système central.

Contrôles de niveau 1bis

Le département des risques en charge du suivi des critères ESG effectue des contrôles quotidiens post-transaction afin de s'assurer que le fonds est conforme à toutes les restrictions.

Contrôles de niveau 2

Le département du contrôle interne s'assure que les tâches mentionnées ci-dessus sont effectuées correctement. Pour ce faire, le contrôle interne effectue des contrôles aléatoires afin de s'assurer que :

- Les règles ESG ont été configurées correctement dans notre outil interne de gestion des risques et de suivi des limites,
- Les règles ESG ont été suivies correctement par notre outil interne de gestion des risques et de suivi des limites et par les gestionnaires,
- Les services impliqués dans la réalisation des contrôles de niveau 1 et 1 bis ont élaboré et respecté la procédure de réalisation de ces contrôles.

Si le contrôle interne identifie des anomalies, il émet des recommandations dans le but de les corriger et s'assure ensuite de la mise en œuvre de ces recommandations.

Méthodes

Le fonds investit dans des fonds sous-jacents qui peuvent être gérés par des sociétés de gestion du groupe Swiss Life ou par des sociétés de gestion tiers. Ces fonds sous-jacents utilisent leurs propres méthodes ESG.

Méthodologies de sélection des fonds sous-jacents :
La position des sociétés de gestion gérant les fonds sous-jacents est systématiquement analysée pour s'assurer de la prise en compte des critères ESG d'une manière cohérente avec la stratégie globale ESG du Fonds.
A ce titre, Swiss Life Asset Managers France s'assure que les fonds sous-jacents respectent notamment les critères suivants, sans qu'aucun d'entre eux ne soit rédhibitoire :

- Engagement et ressources de la société de gestion en matière de durabilité ;
- Application d'exclusions sectorielles et normatives dans la gestion du fonds ;
- Recours à une méthodologie solide de notation ESG ;
- Intégration formelle et systématique de règles ESG dans la gestion du fonds.

Sources et traitement des données

Le fonds investit dans des fonds sous-jacents qui peuvent être gérés par des sociétés de gestion du groupe Swiss Life ou par des sociétés de gestion tiers. Ces fonds sous-jacents utilisent leurs propres méthodes ESG.

En ce qui concerne les fonds sous-jacents qui sont gérés par des sociétés de gestion du groupe Swiss Life, ils s'appuient sur plusieurs sources de données internes et externes, afin de mettre en œuvre la promotion des caractéristiques environnementales et sociales.

Limites aux méthodes et aux données

Le fonds investit dans des fonds sous-jacents qui peuvent être gérés par des sociétés de gestion du groupe Swiss Life ou par des sociétés de gestion tiers. Ces fonds sous-jacents utilisent leurs propres méthodes ESG. La combinaison des fonds sous-jacents au sein du portefeuille peut donc générer un résultat d'ensemble hétérogène en termes d'approches ESG. Une analyse de ces méthodologies, à la fois quantitative et qualitative, est réalisée par Swiss Life Asset Managers afin de s'assurer de la cohérence des approches avec sa propre politique d'investissement responsable.

Diligence raisonnable

Investissements directs : Swiss Life Asset Managers mène une revue des données internes et externes de manière continue, et évalue régulièrement l'intérêt d'ajouter de nouvelles sources et de nouvelles méthodologies.

Investissements indirects : Les fonds sous-jacents gérés par d'autres sociétés de gestion que celles du groupe Swiss Life Asset Managers s'appuient sur leurs propres méthodologies de prise en compte des critères ESG. Une analyse de ces méthodologies, à la fois quantitative et qualitative, est réalisée par Swiss Life Asset Managers afin de veiller à la cohérence des démarches ESG.

Politiques d'engagement

Swiss Life Asset Managers exerce ses droits d'investisseur dans le cadre de son obligation fiduciaire, en collaborant activement avec les entreprises et les parties prenantes concernées pour relever les défis en matière ESG, tout en préservant les intérêts financiers des clients.

Les activités d'engagement sont guidées par les principes suivants dans toutes les classes d'actifs :

- Les activités d'engagement ont notamment pour but de préserver et d'améliorer la sécurité et la valeur à long terme des investissements. Nous soutenons les opérations qui renforcent les droits des actionnaires, favorisent la transparence, contribuent à la réduction des effets du changement climatique ou améliorent globalement la performance durable tout en préservant les intérêts financiers de nos clients et investisseurs. La participation à des plateformes de collaboration externes renforce notre capacité d'engagement.
- Les activités d'engagement ne doivent pas entraîner de coûts indus, de coûts directs ou de dépréciations d'actifs. Nous suivons les recommandations de bonnes pratiques telles que les « Principes mondiaux de gérance » (« Global Stewardship Principles », en anglais) de l'International Corporate Governance Network (ICGN) ou les Principes pour l'investissement responsable (PRI).
- Swiss Life Asset Managers attend des entreprises qu'elles respectent les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme des Nations Unies (UNGPs). A cet égard, Swiss Life Asset Managers adhère à la Charte internationale des droits de l'Homme et aux normes et principes fondamentaux de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

Swiss Life Asset Managers déploie cette ambition à travers deux leviers principaux : le vote aux assemblées générales et le dialogue avec les entreprises.

- Swiss Life Asset Managers a mis en place un processus pour exercer activement nos droits de vote aux assemblées générales. L'analyse de tous les points à l'ordre du jour relatifs à des enjeux environnementaux ou sociaux constitue une composante clé de notre activité de vote.
- Par ailleurs, Swiss Life Asset Managers échange avec les émetteurs afin de les sensibiliser aux défis qu'elles sont susceptibles de rencontrer en matière de durabilité, de promouvoir les mesures correctives et de prendre en compte les résultats dans nos décisions d'investissement.

Indice de référence désigné

Le fonds utilise divers moyens pour évaluer sa performance environnementale et sociale, mais il n'utilise pas d'indicateur de référence pour évaluer les caractéristiques environnementales et sociales que le fonds promeut.

Documentation et informations complémentaires : Le prospectus complet du fonds et les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur le site internet http://funds.swisslife-am.com/fr et sont adressés dans un délai de 8 jours sur simple demande écrite du porteur auprès du service client de Swiss Life Asset Managers France au 153, rue Saint Honoré, 75001 Paris ; par email à l'adresse service.client-securities@swisslife-am.com ; ou par téléphone au +33 (0)1 45 08 79 70.

Mentions légales : Ce document règlementaire vise à répondre aux exigences de l'article 10 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Règlement SFDR) et ne constitue pas un document commercial. Les informations fournies dans ce document reflètent des informations de la documentation légale du produit et ne doivent pas être considérée comme un conseil ou une recommandation d'investissement, une offre, une incitation à acheter ou à vendre ce produit. Avant toute souscription, les investisseurs doivent obtenir et lire attentivement les informations détaillées sur le produit contenues dans sa documentation règlementaire (en particulier le prospectus de vente ou document d'information précontractuel, le règlement ou les statuts, les rapports périodiques, ainsi que le document d'informations clés pour l'investisseur (le cas échéant), qui constituent avec le présent document la seule source de documentation règlementaire applicable à l'achat de ce produit. De plus amples informations sont disponibles sur le site de la société de gestion https://www.swisslife-am.com/fr.

Source : Swiss Life Asset Managers / ©2022. Tous droits réservés. Service clientèle : info@swisslife-am.com